

# GE\_GERICHTE ACPR/1104/2025 vom 14. Oktober 2025

GE Cour de justice, 2025-10-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACPR\\_1104\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_1104_2025)

FR: GE\_GERICHTE ACPR/1104/2025 du 14 octobre 2025

IT: GE\_GERICHTE ACPR/1104/2025 del 14 ottobre 2025

## Erwägungen

### E. 1.1

Le recours a été déposé selon la forme et dans le délai prescrits (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP) et concerne une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. b CPP; arrêt du Tribunal fédéral 6B\_336/2018 du 12 décembre 2018 consid. 2.3; Y. JEANNERET/ A. KUHN/ C. PERRIER DEPEURSINGE (éds), Commentaire romand : Code de procédure pénale suisse, 2ème éd., Bâle 2019, n. 44 ad art. 393), soit un classement prononcé par le Tribunal de police, non dans le cadre d'un jugement au fond (art. 329 al. 5 CPP) mais lors des débats (art. 329 al. 4 CPP).

### E. 1.2

Dans la mesure où la recourante a retiré sa plainte à l'encontre de l'un des deux prévenus, il convient d'examiner si elle dispose encore de la qualité de partie plaignante

- 4/7 - P/5183/2023 et, partant, si elle est légitimée à recourir contre l'ordonnance querellée (art. 382 al. 1 CPP).

#### E. 1.2.1

À teneur de l'art. 118 CPP, on entend par partie plaignante le lésé qui déclare expressément vouloir participer à la procédure pénale comme demandeur au pénal ou au civil (al. 1). Une plainte pénale équivaut à une telle déclaration (al. 2).

#### E. 1.2.2

L'ayant droit peut retirer sa plainte tant que le jugement de deuxième instance cantonale n'a pas été prononcé (art. 33 al. 1 CP). Le retrait de la plainte est irrévocable et définitif. En vertu de la règle de l'indivisibilité (art. 32 CP), le retrait de la plainte à l'égard d'un des prévenus profite à tous les autres (art. 33 al. 3 CP). Il a pour conséquence l'extinction de l'action pénale.

#### E. 1.2.3

Les art. 30 à 33 CP, et partant le principe de l'indivisibilité de la poursuite pénale, ne s'appliquent toutefois qu'aux infractions punissables sur plainte préalable du lésé (M. NIGGLI / M. HEER / H. WIPRÄCHTIGER (éds), Strafprozessordnung / Jugendstrafprozessordnung, Basler Kommentar StPO/JStPO, 3ème éd., Bâle 2023, n. 24 avant l'art. 30; cf. aussi ATF 143 IV 104 consid. 5.1 à 5.3; ACPR/399/2022 du 7 juin 2022 consid. 1.5; ACPR/610/2017 du 8 septembre 2017 consid. 3.1; ACPR/769/2017 du 9 novembre 2017 consid. 2.3).

#### E. 1.2.4

En l'espèce, la recourante admet avoir voulu déposer plainte pour infraction à l'art. 179 CP – laquelle se poursuit uniquement sur plainte – contre son époux, B \_\_\_\_\_, et son avocat, Me

C\_\_\_\_\_, ce que le Ministère public a du reste bien compris en leur transmettant, le 22 mars 2023, la plainte en question et en leur impartissant un délai pour se déterminer sur celle-ci. Informée par son confrère que celui-ci faisait également l'objet de la procédure pénale, le conseil de A\_\_\_\_\_ a écrit au Ministère public le 3 avril 2023 pour lui confirmer qu'après discussion avec sa mandante, cette dernière entendait exclure Me C\_\_\_\_\_ de toute poursuite pénale. En tant que ce courrier, rédigé par une avocate, déclare refléter la volonté claire de sa cliente, il ne saurait être considéré – sans autre élément à l'appui – comme n'ayant pas exprimé la véritable intention de celle-ci. La recourante, qui était alors assisté d'un conseil, ne saurait revenir aujourd'hui sur ce retrait clairement manifesté en affirmant qu'elle n'avait pas bien compris qu'il profiterait également à l'autre prévenu, compte tenu du principe de l'indivisibilité de la plainte.

- 5/7 - P/5183/2023 Du reste, si elle avait eu l'intention de poursuivre également Me C\_\_\_\_\_, on peine à comprendre pourquoi elle n'a pas recouru contre l'ordonnance de non-entrée en matière du 28 octobre 2024. Elle ne s'en explique à cet égard aucunement dans son recours.

### **E. 1.2.5**

Faute de qualité pour agir, son recours doit par conséquent être déclaré irrecevable.

### **E. 2**

Voudrait-on considérer qu'elle disposerait d'une telle qualité que son recours devrait de toute manière être rejeté au fond pour les mêmes raisons que sus-exposées, à savoir qu'en application de l'art. 33 al. 3 CP, le retrait non équivoque de plainte à l'égard de Me C\_\_\_\_\_ profite à B\_\_\_\_\_, s'agissant d'une infraction (art. 179 CP) poursuivie exclusivement sur plainte.

### **E. 3**

Vu l'issue du recours, la Chambre de céans pouvait statuer sans échange d'écritures ni débats (art. 390 al. 2 et 5 a contrario CPP).

### **E. 4**

La recourante sollicite l'assistance judiciaire gratuite en ce sens qu'elle soit dispensée de verser les frais de la procédure.

#### **E. 4.1**

À teneur de l'art. 136 al. 1 CPP, la direction de la procédure accorde entièrement ou partiellement l'assistance judiciaire à la partie plaignante, pour faire valoir ses prétentions civiles, si elle ne dispose pas de ressources suffisantes et que l'action civile ne paraît pas vouée à l'échec (let. a) et à la victime, pour lui permettre de faire aboutir sa plainte pénale, si elle ne dispose pas de ressources suffisantes et que l'action pénale ne paraît pas vouée à l'échec (let. b).

Cette norme concrétise les conditions d'octroi de l'assistance judiciaire dans un procès pénal et reprend ainsi les trois conditions cumulatives découlant de l'art. 29 al. 3 Cst., à savoir l'indigence, les chances de succès et le besoin d'être assisté (cf. arrêts du Tribunal fédéral 1B\_317/2021 du 9 décembre 2021 consid. 4.1 et 6B\_1321/2019 du 15 janvier 2020 consid. 3.5.1).

#### **E. 4.2**

En l'espèce, quand bien même la recourante est indigente, son recours était voué à l'échec, pour les motifs jugés supra, de sorte que sa demande de dispense de frais sera rejetée.

#### **E. 5**

La recourante, qui succombe, supportera les frais envers l'État, qui seront toutefois ramenés au total à CHF 500.-, pour tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03). \* \* \* \* \*

- 6/7 - P/5183/2023

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.